**Archives nationales : une réorganisation qui ne va pas de soi**

Notre organisation syndicale a appris par hasard l’existence d’une prestation de « diagnostic et d’accompagnement » commandée à la société Présence Conseil pour remédier à des dysfonctionnements apparus entre la direction des fonds (DIRF) et la direction du numérique et de la conservation (DINUC) à la suite de la réorganisation des Archives nationales décidée en avril et entrée en vigueur le 1er septembre 2021.

En réponse à notre demande, l’administration a communiqué aux organisations syndicales le cahier des charges de cette prestation, qui indique que « le transfert de responsabilités entre la DINUC et la DIRF s’est révélé source d’incompréhensions et de malentendus en ce qui concerne les rôles et responsabilités de chacun en matière de collecte et de gestion des archives nativement numériques et des archives audiovisuelles », que « des difficultés croissantes de fonctionnement ont été constatées entre les cinq départements scientifiques de la direction des fonds implantés sur le site de Pierrefitte-sur-Seine (concernés par l’archivage électronique et les archives audiovisuelles) et le département de l’administration des données [DAD] de la direction du numérique et de la conservation », et que « ces difficultés se sont aggravées depuis le 1er septembre [...] à un niveau tel que le dialogue est rompu entre le DAD et certaines équipes de la direction des fonds et que des situations de souffrance au travail sont apparues. »

Nous déplorons que le CHSCT Archives nationales, instance compétente en matière de conditions de travail, ait été tenu à l’écart de l’examen de cette situation ; nous déplorons également que l’administration externalise toujours plus de missions, y compris de diagnostic ou d'expertise sur des sujets professionnels, alors qu’il existe des services d'inspection qui ont précisément vocation à être saisis de ce genre de problème.

En réponse à la demande de l'organisation syndicale majoritaire, cette question a été mise à l'ordre du jour de la séance du CHSCT Archives nationales du 18 février ; nous demandons qu'elle soit également mise à l'ordre du jour de la prochaine séance (29 mars) du Comité technique spécial Archives, compétent en matière d'organisation du travail.

Nous nous tenons à votre disposition pour recueillir tout élément relatif à ces dysfonctionnements.

8 février 2022

CFDT-Culture, section Archives

cfdt.archives@culture.gouv.fr